



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

21 septembre 2022

OBJET :

**Cession à paiement différé par
l'EPFLO à la commune de la
parcelle cadastrée AC n°18**

N° 2022-048

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel		X	Frédéric Brigaud
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix		X	Patrick Faderne
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : CESSIION A PAIEMENT DIFFERE PAR L'EPFLO A LA COMMUNE DE LA
PARCELLE CADASTREE AC N°18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants, L221-1, L221-2, L300-1 et L.213.3,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, devenu Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne par délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 mars 2018,

Vu les différents arrêtés d'extension du périmètre de l'EPFLO dont le dernier en date du 23 novembre 2021,

Vu les statuts de l'EPFLO,

Vu la délibération n°2019-041 du 30 octobre 2019 relative à la demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage du bien sis 48 rue du 11 novembre,

Vu la convention de portage CA EPFLO 2019 26/11-11/C207 conclue entre l'EPFLO et la commune de Hermes le 27 janvier 2020,

Vu l'acquisition par l'EPFLO de la propriété cadastrée section AC numéro 18 située 48, rue du 11 novembre réalisée le 20 février 2020 au prix de 115 000 €,

Considérant que souhaitant dynamiser l'offre de commerce de proximité en centre-bourg, le conseil municipal de la commune de Hermes a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'un ancien salon de coiffure situé 48, rue du 11 novembre, cadastré section AC numéro 18, d'une superficie de 329 m² par délibération en date du 30 octobre 2019.

Considérant qu'une convention de portage n° CA EPFLO 2019 26/11-11/C207 a été conclue et que l'EPFLO a procédé à cette acquisition le 20 février 2020 au prix de 115 000 €.

Considérant que depuis, la commune a identifié un porteur de projet susceptible d'installer dans ce local une agence immobilière et souhaite procéder au rachat du bien afin de le mettre en location,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter auprès de l'EPFLO le rachat du bien au profit de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, cette opération est éligible à une cession à paiement différé dont les conditions sont détaillées dans la fiche de calcul ci-après annexé et dont les conditions principales seront les suivantes :

- Durée du différé de paiement de 3 ans.
- Prix de vente d'un montant de 116 959,79 € HT correspondant au prix de revient de l'EPFLO ne faisant l'objet d'aucune actualisation dans la mesure où le rachat ainsi que le paiement de l'intégralité du prix de vente interviennent avant le terme de la durée de portage conventionnelle de 5 ans.
- 3 annuités d'un montant de 38 986,60 €.

Etant précisé que la première annuité ainsi que l'intégralité de la TVA immobilière estimée à 391,96 € seront exigibles au jour de la signature de l'acte prévue en 2022. Le paiement devant s'achever en 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rachat auprès de l'EPFLO d'une emprise foncière de 329 m² cadastrée section AC n°18, destinée à l'installation d'une agence immobilière et dont le prix de revient ressort à 116 959,79 € HT. Les frais d'ingénierie de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 4 093,59 € HT pour une cession dans l'exercice 2022, seront également facturés à la Commune, au moment de la cession
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente à paiement différé dudit bien au prix de 116 959,79 € HT.

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe Palandre

60370